

Révision de la loi sur l'aide sociale la question du remboursement

QUID DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ?

Le principe de remboursabilité de l'aide sociale entrave durablement la responsabilité individuelle d'une personne en restreignant son aptitude à agir et sa capacité économique. On exige bien davantage d'une personne en situation de précarité que d'une entreprise en difficulté.

RAPPELONS QUE

- Les administrateurs d'une société en faillite ne sont pas personnellement tenus de rembourser ses dettes, une personne à l'aide sociale si.
- Il existe des assurances pour couvrir les risques encourus par les dirigeants d'entreprise dans leur fonction, même en cas de faillite. Aucune assurance ne couvre le risque de tomber un jour à l'aide sociale.
- Un entrepreneur peut fonder une nouvelle société sans que la faillite de sa précédente société n'entrave son droit. Une personne à l'aide sociale devra rembourser sa dette envers l'État avant d'avoir une chance de repartir de zéro.

LA LOI VISE ENTRE AUTRES A

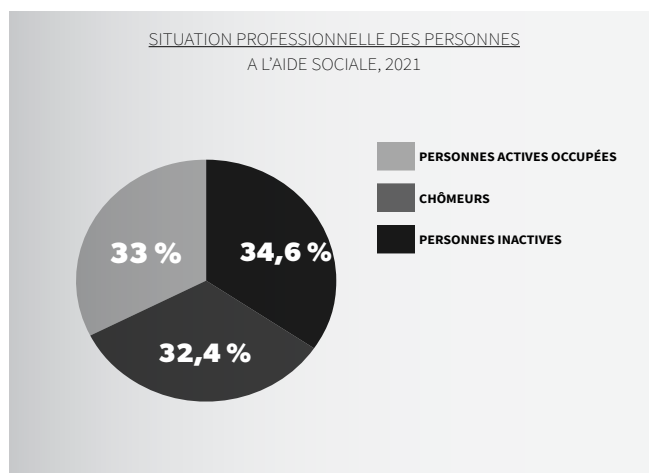


- rechercher et prévenir les causes de pauvreté et d'exclusion sociale ;
- apporter l'aide nécessaire aux personnes en difficulté sociale ou matérielle ;
- favoriser l'intégration sociale et professionnelle ;

La remboursabilité de l'aide est-elle compatible avec ces intentions ?

Voici quelques pistes. ▼

QUI SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?



Situation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, 2021

- 01 $\frac{1}{3}$ de mineurs
- 02 Parmi les bénéficiaires adultes :
 - $\frac{1}{3}$ travaillent mais n'ont pas de revenu suffisant pour vivre
 - $\frac{1}{3}$ sont à la recherche de travail
 - $\frac{1}{3}$ sont trop malades pour travailler ou s'occupent de leurs enfants
- 03 1 famille monoparentale sur 6
- 04 50% des bénéficiaires sont soutenus moins d'un an (niveau Suisse)
- 05 40% des dossiers sont concernés par une avance sur prestations de tiers

Révision de la loi sur l'aide sociale la question du remboursement

A RETENIR

- Seul 10% des aides sont récupérées.
- Maintien des anciens ayants droit juste au-dessus du seuil de précarité, ce leur vie durant.
- Incitation à l'autonomie financière & Investissement dans de nouveaux projets de vie torpillés par la menace de voir le résultat des efforts fournis mangé par le remboursement.

TEMOIGNAGES - CITATIONS

CS, ancienne bénéficiaire

Si j'avais le pouvoir de changer une chose dans cette loi, ce serait de

supprimer l'obligation de rembourser l'aide sociale.

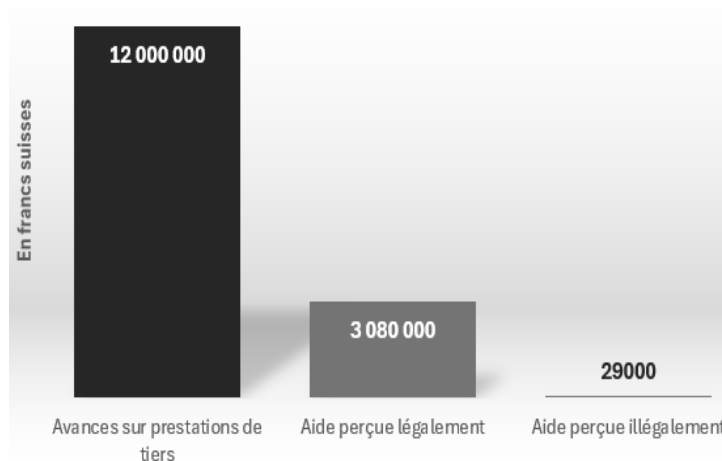
J'ai eu "la chance" de pouvoir sortir de cette situation après six mois grâce à l'aide de l'assurance invalidité (AI).

”

Mais même avec ces petits montants, la dette de l'aide sociale continuait à me hanter. Cette pression supplémentaire m'empêchait de me concentrer sur ma santé et mon bien-être.

“

REMBOURSABILITÉ DE L'AIDE LÉGALEMENT OBTENUE- CHIFFRES ET EFFETS



Recettes obtenues par les remboursements (16,25 Mio, 2019), par catégorie :

Aide légalement obtenue : 9% (3,88 Mio) de l'aide versée ; 24% de tous les remboursements

Avances sur prestations de tiers* (AI, assurances sociales): 28% (12 Mio) de l'aide versée; 75% de tous les remboursements

Aide perçue illégalement* : moins de 1% (0,29 Mio) de l'aide versée ; 1% de tous les remboursements

* remboursabilité non contestée, de même qu'en cas de gains ou héritage conséquent des ayants droit

SOURCES

- (1) Conférence Suisse des Institutions d'Aide Sociale (CSIAS) 2023
- (2) Rapport 2022-DSAS-20 7 novembre 2023, Remboursement de l'aide sociale : de quoi parlons-nous ? Lien

CONTACT

Collectif Dignité Fribourg www.dignite-fribourg.ch

Celsa Hughes, coordinatrice contact@dignite-fribourg.ch / 076 -549-1571

A votre disposition:

Pascal Bregnard (Caritas Fribourg)
pascal.bregnard@caritas-fr.ch

Karine Donzallaz (ancienne bénéficiaire)
karinedonzallaz@bluewin.ch

Benoît Schaller-Mottas (Banc Public)
benoit.schaller-mottas@banc-public.ch